



Règlement de jeu

16 > 30 |

Juillet 2016

LES COURSES À VÉLO

Article 1 : L'organisateur des "Courses à Vélo"

Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges, sis à Bourges (18000),
21 rue Victor Hugo - 02 48 67 57 96,
Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le N° W181003819,
Heures d'ouvertures : De 9h à 12h et de 14h à 18h

Article 2 : Les participants

La participation à ce jeu concours, sans obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant sur le territoire français (France métropolitaine et Corse).

La participation à ce jeu exclut le personnel des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Elle s'appuie sur la bonne foi du client pour preuve de l'utilisation d'un vélo.

Article 3 : Les jurys, la sélection, les prix

Une fois le bulletin de jeu validé par un commerçant ou artisan participant, il pourra être placé dans l'urne prévue à cet effet, en attente du tirage au sort.

Ce dernier se tiendra le 30 juillet 2016 à 14h00, dans la grande salle de réunion de l'Office de Tourisme, située au 21 rue Victor Hugo à Bourges.

Dotations :

- 1 vélo hollandais vintage d'une valeur unitaire de 200€ (soit 1 gagnant)
- 1 trolley de vélo d'une valeur unitaire de 89.99€ (soit 1 gagnant)
- 3 paniers pour vélo d'une valeur unitaire de 30€ (soit 3 gagnants)
- 2 sacoches doubles d'une valeur unitaire de 19.99€ (soit 2 gagnants)
- 6 kits d'éclairage d'une valeur unitaire de 8€ (soit 6 gagnants)
- 5 chèques Fédébon d'une valeur unitaire de 10€ (soit 5 gagnants)

Nombre de gagnants = 18

Article 4 : Demandes, renseignements, inscriptions

Pour toutes demandes de renseignements, s'adresser à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges, sis à Bourges (18000), 21 rue Victor Hugo : Océane LOEW au 02 48 67 57 96.

Article 5 : Calendrier

Dates de début et de fin du jeu concours : Du samedi 16 juillet à 10h au samedi 30 juillet 2016 à 11h, sur les horaires d'ouverture des commerçants participants.

Le tirage au sort se déroulera dans la grande salle de réunion de l'Office de Tourisme, le samedi 30 juillet 2016 à 14h00.

Les lots pourront être retirés le samedi 30 juillet à 18h45, ou la semaine suivante, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Si le gagnant ne retire pas son lot dans un délai d'une semaine à compter du 30 juillet, le gain ne pourra lui être remis qu'à partir du 22 août 2016 (après la fermeture estivale).

Durant cette période, les lots seront à retirer à l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges, sur présentation de la pièce d'identité correspondante à l'identité de la personne participante.

Article 6 : Dispositions diverses

Tout participant aux "Courses à Vélo" s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours,
- accepter le prix sous sa forme attribuée.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges.

La participation à ce jeu concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce jeu concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 7

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'épreuve. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8

La participation à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du règlement de jeu. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse postale du jeu : Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges, sis à Bourges (18000), 21 rue Victor Hugo.

Il est également disponible sur demande, dans chaque magasin porteur de l'offre, ou à l'adresse e-mail suivante : commercantsartisans.bourges@gmail.com

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande (au tarif lent en vigueur) à l'adresse du jeu.

Le participant pourra également demander le remboursement de l'éventuelle connexion internet si le joueur ne dispose pas d'abonnement.

Article 9

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de BOURGES.



Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges
21 Rue Victor Hugo - 18000 BOURGES
commercantsartisans.bourges@gmail.com
02 48 67 57 96